

par le P. Pierre Drouin
Supérieur général des Eudistes

PLUSIEURS communautés de la Grande Famille Eudiste ont déjà accueilli des « associés », laïcs ou prêtres, dans leurs Instituts. Ce cahier présente ces nouvelles expériences et soulève aussi des questions qu'il faut poser quand apparaissent des changements ou des transformations importantes au sein d'un groupe.

Le Synode des Evêques sur « La Vie Consacrée et sa mission dans l'Eglise et dans le monde » d'octobre 1994 a aussi abordé le sujet. Nous étions invités, Soeur Marie Antoinette de la Trinité, Supérieure générale des Petites Soeurs des Pauvres et moi-même, à participer à cet événement d'Eglise. Je me propose donc de reprendre rapidement ce que ce Synode a dit des « associés ».

Vatican II a remis en lumière le principe de la complémentarité des charismes au sein de l'Eglise. Et c'est dans ce contexte que se sont développées au cours des vingt dernières années des relations nouvelles et riches de sens entre les laïcs, les prêtres et les membres des Instituts. Des groupes de laïcs se forment sous des appellations diverses, s'engagent à partager la mission apostolique et la spiritualité de divers Instituts, et ainsi participent de la même famille spirituelle. Ils ont leur contribution spécifique à apporter à la mission de l'Eglise - précisément en vertu de leur caractère laïc - une contribution qui ne peut être réalisée ni par des prêtres ni par des religieux. Ils apportent avec eux l'enthousiasme, la fraîcheur et une variété d'expériences qui enrichit sans aucun doute la communauté. C'est dans cet esprit que le Synode d'octobre 1994, après le Synode sur les Laïcs de 1987, aborde la question de l'association.

Les « associés » dans les documents préparatoires

Un premier document, qui préparait le Synode, les *Lineamenta*¹, rapporte cette situation, nouvelle dans l'Eglise, et encourage fortement l'« association », en signalant que cette expérience « exprime la communion entre laïcs et religieux dans l'Eglise, ... qu'ensemble ils peuvent contribuer à enrichir leur vie de la spiritualité propre d'une famille religieuse... et que les religieux contribuent à étendre la vitalité de leur charisme dans la société »².

Un deuxième document préparatoire³ résume les réponses à la question posée aux congrégations et aux Eglises particulières, dans les *Lineamenta*: « Quelles sont les initiatives pour encourager le rapport varié et réciproque entre les consacrés et les laïcs dans l'Eglise? Donner des expériences positives et négatives. »

Les réponses sont résumées dans le paragraphe suivant:

« Beaucoup de communautés et d'Instituts ont développé ces derniers temps un

réseau d'associés ou d'amis, prêtres et laïcs, qui partagent leur spiritualité et collaborent à leur mission. Voilà une réalité qui grandit et qui cherche encore des formes adéquates, mais qui peut permettre aux communautés consacrées de mieux situer leur vie dans l'Eglise ainsi que leur apostolat spécifique.»⁴

Ce document décrit donc la situation de l'« association » et note que plusieurs communautés sont déjà engagées «dans la recherche de programmes de formation et de formes institutionnelles de participation et de collaboration». Il mentionne de plus que même des prêtres diocésains partagent la spiritualité et collaborent à la mission de communautés. L'insistance porte avant tout sur le point suivant: «... il est important de ne pas limiter les nouvelles expériences et de laisser la possibilité d'explorer des voies nouvelles.»

Les documents préparatoires au Synode montrent donc que cette expérience des associés est répandue dans l'Eglise et qu'il faut la laisser vivre et se définir.

L'assemblée du Synode et la 33e Proposition.

Au Synode, les interventions et les discussions sur les associés ont été résumées, pour ainsi dire, dans la Proposition N° 33 qui se lit ainsi⁵:

«A. Le présent synode apporte son appui aux associations de fidèles, dont il est question dans le CIC aux cc. 303, 311, 677, § 2 (par exemple les tiers-ordres), associations dans lesquelles des clercs ou des laïcs, à un titre personnel ou en groupes, s'unissent de quelque façon que ce soit à un Institut de Vie Consacrée, non seulement pour des raisons d'ordre professionnel ou pastoral, mais afin de participer à la spiritualité et à la mission de cet Institut, restant sauf leur propre statut ecclésial.

*«On recommande également la participation de fidèles laïcs, comme une forme nouvelle d'être membres, appelés associés, aux Instituts de Vie Consacrée, **à la condition toutefois que cela n'entraîne aucun préjudice pour l'identité de la vie interne de l'Institut**.*

«B. Quant aux rapports entre consacrés et laïcs, dont il est clairement question dans l'Instrumentum Laboris n° 80, il importe de considérer avec attention le volontariat fondé sur une inspiration chrétienne : c'est en effet "le signe d'une attention plus profonde à la solidarité qui unit les hommes", dans la foi. Il importe que les Instituts de Vie Consacrée reconnaissent avec soin les vocations de ceux qui leur rendent ce service gratuit, leur faisant partager non seulement leurs activités mais aussi leur mission et leur charisme, tout en tenant compte du caractère séculier et spirituel propre aux laïcs. La formation des volontaires est donc très importante, non seulement pour leur faire acquérir des usages et de l'habileté technique, mais aussi et surtout pour rendre plus profondes les raisons de leur choix et pour promouvoir le sens communautaire et ecclésial de leur action.

«C. Pour que l'Eglise réponde aux désirs de certains jeunes, il faut envisager des formes de vie communautaire ou "d'engagements ad tempus", de manière que les jeunes soient formés à la prière et à l'apostolat, selon des modalités en usage dans certaines cultures».

Dans le respect de l'identité de l'Institut.

Deux points m'ont particulièrement frappé:

Le premier concerne la deuxième partie du paragraphe A. Après avoir encouragé l'association des laïcs aux Instituts, le Synode pose une condition: « à la condition toutefois que cela n'entraîne aucun préjudice pour l'identité de la vie interne de l'Institut. »

Cette condition semble venir de l'expérience vécue dans plusieurs communautés et reflète plus directement le Document de la CIVCSVA sur « la Vie fraternelle en Communauté »⁷ qui a été l'objet de commentaires très favorables pendant le synode. Je me permets de citer ce document:

« ... pour atteindre un tel objectif (celui que des laïcs puissent bien vivre la collaboration et l'échange des dons au sein d'une famille spirituelle), il est nécessaire d'avoir des communautés religieuses ayant une claire identité charismatique assimilée et vécue, capables par conséquent de la communiquer aux autres et disponibles au partage ; des communautés religieuses vivant une intense spiritualité et un esprit missionnaire enthousiaste, pour transmettre le même esprit et le même élan évangélisateur ; des communautés religieuses qui sachent animer et encourager les laïcs à partager le charisme de leur institut selon leur caractère séculier et leur style de vie différent, les invitant à découvrir de nouvelles formes de mise en oeuvre de ce charisme et de la mission. Ainsi la communauté religieuse peut devenir un centre d'irradiation, de force spirituelle, d'animation, de fraternité qui crée la fraternité, de communion et collaboration ecclésiale, les apports différents contribuant à la construction du Corps du Christ qui est l'Eglise. Naturellement cette collaboration étroite doit se développer dans le respect réciproque des vocations et des styles de vie propres aux religieux et aux laïcs.

«La communauté religieuse a ses exigences d'animation, d'horaire, de discipline et de réserve, qui rendent impensables certaines formes de collaboration comportant la cohabitation et la vie menée en commun par des religieux et des laïcs; ceux-ci ont d'ailleurs aussi des exigences propres qu'il faut respecter. Autrement la communauté religieuse perdrait la physionomie qui est la sienne et qu'elle doit conserver en maintenant son propre style de vie commune. »

Il apparaît donc important de bien clarifier le style de communauté apte à recevoir des associés et de déterminer la place des nouveaux membres au sein des Instituts qui acceptent des associés.

Vers des engagements pléniers mais temporaires ?

Ma deuxième remarque porte sur le dernier paragraphe de la proposition⁸. Celui-ci provient de l'intervention d'un évêque de Thaïlande, Mgr. George Yod Phimphisan, C.S.S.R., qui a été accueillie avec une certaine curiosité au sein du Synode, ce qui n'a pas empêché cependant qu'elle soit conservée dans une des propositions. Pour permettre une meilleure compréhension de cette proposition et, éventuellement, soulever une discussion intéressante, je reproduis intégralement ici, le résumé, remis à la presse, de cette intervention, qui fournit, je crois, une bonne explication à ce genre d'initiative.

« Nous prions pour que cette proposition puisse être l'instrument par lequel l'Esprit-Saint inspire un certain nombre de jeunes gens et de jeunes filles à s'engager de façon permanente dans un Institut religieux.

« Il nous semble que l'un des motifs du déclin des vocations religieuses que l'on constate dans plusieurs parties du monde vient du fait que les jeunes gens actuels répugnent à prendre un engagement pour toute la vie. Qu'il s'agisse d'un manque de maturité ou d'un manque d'information, les jeunes gens souffrent d'un manque de confiance en eux-mêmes et ne sont pas sûrs de pouvoir tenir leur parole. Si, ayant pris des vœux, ils sont amenés à quitter la vie religieuse, ils portent alors en eux les stigmas de la culpabilité pour le reste de leur vie.

« Nous proposons donc un engagement religieux total mais pour une période de temps limitée ou bien un engagement religieux à titre temporaire. Un engagement religieux temporaire permettrait de répondre à un appel de Dieu de vivre sa propre existence pour lui en tant que religieux pendant une période de temps déterminée, cette période de temps pouvant aller d'une semaine à cinq ans ou plus.

« La postulation à un engagement religieux temporaire devrait se faire, du moins au début, dans un Institut religieux de Vie Consacrée déjà approuvé par l'Eglise. Les conditions requises pour pouvoir postuler, le type et la durée de la formation et le futur rôle contemplatif ou le futur travail apostolique devraient être déterminés par l'Institut religieux qui reçoit le postulant.

« A la fin de sa formation, sous réserve de l'approbation de l'Institut religieux qui l'accueille, le postulant ou la postulante pourrait faire ses vœux de pauvreté, chasteté et obéissance dans le cadre de l'Institut en question pour la période fixée antérieurement.

Durant le cours de son engagement religieux temporaire, le postulant pourrait être amené à décider de son engagement permanent. Des dispositions pourraient être prises à cet effet dans les règles et règlements des instituts. Il est clair que par engagement religieux temporaire, nous n'entendons que le fait de vivre une vie entièrement religieuse pendant une période de temps déterminé. Il n'est absolument pas question ici d'ordination au sacerdoce. Cette proposition a pour but d'ajouter une nouvelle forme à la manière traditionnelle de vivre la vie religieuse dans l'Eglise. Elle entend pouvoir donner à ceux qui sentent l'appel de la vie religieuse, mais non pour toute leur vie, la possibilité d'être un religieux ou une religieuse pour un temps - en bénéficiant de l'encouragement et de la bénédiction de l'Eglise. Elle entend être un encouragement positif à vivre au moins une partie de sa vie de cette manière. Cela assurerait plus tard au monde de meilleurs disciples du Christ, puisque ceux-ci pourraient y revenir sans perdre le soutien chaleureux et l'approbation de la communauté chrétienne. »

Il s'agit ici d'un engagement « temporaire », qui ne prétend en aucune manière remplacer l'engagement perpétuel traditionnel des membres des communautés, mais d'offrir une nouvelle manière de répondre à un autre besoin qui peut être de grande signification pour des jeunes et pour tout le reste de leur vie. Le terme « temporaire » peut être trompeur pour nous. Dans le bouddhisme, il s'agit d'une insertion momentanée, mais radicale, dans une expérience religieuse profonde et qui permet d'illuminer toute la vie postérieure. Ce me semble des plus intéressants.

Je pense à un grand nombre de jeunes gens, garçons et filles qui, en ce moment, sont associés à la communauté des Eudistes d'Acapulco (Mexique) et en d'autres pays. Il y a chez eux un profond désir de vivre dans la communauté, une rencontre avec le Seigneur, dans la prière, le partage de la Parole, la connaissance de la spiritualité du fondateur et un engagement missionnaire auprès des plus démunis. Je crois qu'il y a là

des pistes à explorer et que nous devons regarder avec attention cette proposition, avant de la rejeter sans plus, en la situant bien dans la ligne d'une forme d'appartenance à une communauté.

Explorer des voies nouvelles

Le Synode, au cours des discussions et dans les propositions finales remises au Saint Père, a accueilli favorablement cette expérience de « l'association » vécue par plusieurs communautés. Une idée demeure présente tout au long du synode et elle est aussi celle que nous avons voulu mettre en pratique chez les Eudistes, au cours des dernières années: c'est « qu'il est important de ne pas limiter les nouvelles expériences et de laisser la possibilité d'explorer des voies nouvelles ».

Le cahier que voici est une ébauche de ce qui est vécu dans plusieurs de nos communautés, en relation avec cette réalité des « associés ». Il est appelé, j'en suis sûr, à susciter au cours des prochaines années, soit au sein de l'École française, soit entre les communautés de la Grande Famille eudiste, de nouvelles activités et rencontres qui permettront une réflexion plus profonde encore. Garants d'une même spiritualité, il nous appartient de faire partager ce trésor que tant de personnes veulent découvrir ou retrouver pour en vivre avec nous.

*Pierre Drouin, cjm
Rome, décembre 1994*

Notes et références.

1. Synode des Evêques : IX Assemblée Générale Ordinaire « La vie Consacrée et sa mission dans l'Eglise et dans le monde », « Lineamenta », édit. Vaticana, nov. 1992.
2. Cf. « Lineamenta », n° 41.
3. Ce document est appelé: « Instrumentum Laboris ». Il présente le résultat des enquêtes faites sur un thème dans toute l'Eglise, à l'occasion d'un synode.
4. Synode des Evêques : IX Assemblée Générale Ordinaire, « Instrumentum Laboris », mai 1994, n° 80.98.
5. Traduction du latin par le P. Jacques Arragain, cjm.
6. Les caractères gras ne sont pas dans le texte d'origine.
7. CIVCSVA, « La vie fraternelle en communauté », Rome, 1994, n° 70.
8. Synode des Evêques : IX Assemblée Générale Ordinaire, « La vie Consacrée et sa mission dans l'Eglise et dans le monde », « Lineamenta », édit. Vaticana, nov. 1992. Intervention de Mgr. George Yod Pimphisian, C.SS.R., de Thaïlande (06-10-94).